

Réponse à la consultation sur le « Concept 360° »

1. Remarques générales

Les milieux parentaux saluent le projet présenté par le Département et la volonté de faire évoluer l'école vers une prestation de pédagogie universelle capable d'accueillir et de considérer les élèves dans leur globalité et leur grande diversité personnelle.

Ils regrettent néanmoins le côté encore très théorique du concept cantonal et son manque de précision sur le rôle des parents et des Conseils d'établissement dans ce dispositif. En effet, si la collaboration avec les parents est reconnue comme nécessaire pour établir une alliance éducative et créer un vrai lien de confiance en amont des éventuelles difficultés, surtout avec les parents peu familiers de la culture scolaire, alors il faut que le concept cantonal encourage les établissements à penser cette collaboration de manière beaucoup plus appuyée et explicite.

Ils regrettent aussi que ce texte n'encourage pas de façon explicite l'implication des élèves dans les décisions qui sont prises à leur égard. Les mesures mises en place pourraient être beaucoup plus efficaces en s'assurant du concours de l'enfant.

Enfin, ils attirent l'attention sur le fait que les documents présentés en annexe n'utilisent pas le langage inclusif, ce qui ne favorise pas l'intégration de la diversité des configurations familiales existantes dans notre canton.

2. Remarques particulières

<i>Commentaires</i>	<i>Références dans le Concept 360°</i>
<p>Le socle universel (niveau I) S'agissant du climat scolaire et notamment du climat relationnel qui existe avec les parents, rien n'est dit sur l'encouragement qui pourrait être fait au sein d'un établissement à inciter les parents à prendre part au projet et à organiser leur représentation collective afin d'être acteurs de la relation plutôt que simples bénéficiaires. Sans cette incitation et sans la volonté de reconnaître les parents comme partenaire légitime, le rapport asymétrique entre l'école et la famille qui existe aujourd'hui sera entretenu.</p> <p>Les actions ciblées (niveau II) <u>Modalités de collaboration avec les parents</u> Dans les différentes actions ciblées évoquées, les modalités de collaboration avec les parents ainsi que le contenu de l'information qui doit leur parvenir restent flous. Il semblerait pertinent que le concept cantonal clarifie ces points et exige des concepts d'établissement de définir ces modalités pour chacune des actions énoncées. Cela permettrait aux parents de savoir ce qui est attendu d'eux et ce qu'ils sont en droit de savoir et clarifierait ainsi les contours de la collaboration.</p> <p>Par ailleurs, la pluralité des prestations s'adressant aux parents et l'exigence plus ou moins grande de leur implication rendent la</p>	<p>p.8 Actions préventives collectives</p> <p>p.14 encadrés p.15 encadré p.16 encadré p.17 encadré p.20 encadré</p> <p>p.14 repérage précoce > explications nécessaires sur le 4^e §</p>

Réponse à la consultation sur le « Concept 360° »

Commentaires	Références dans le Concept 360°
<p>compréhension du dispositif général assez opaque. Une présentation synthétique des ressources mises à disposition des parents pourrait simplifier leur compréhension du dispositif. Cette présentation pourrait prendre différentes formes, écrite ou orale, par exemple sous l'aspect d'un guichet d'accueil et d'information aux familles.</p> <p><u>Guidance parentale</u> Le terme de « guidance parentale » semble assez peu adéquat dans un dispositif qui prétend vouloir établir une relation respectueuse <i>des compétences de chacun</i>. Les termes « Renforcement parental » ou « Soutien à la parentalité » sembleraient plus opportuns.</p> <p><u>« Nouvelles » fonctions officielles dans le Concept 360°</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Educateur-trice social-e détaché-e d'une institution socio-éducative • Intervenant-e en soutien à la parentalité (externe) • Conseillers-ères école-famille • Médiateur-trice scolaire (autre que le-la conseiller-ère école-famille ?) <p>Pour ces nouvelles fonctions, il semblerait important qu'un cahier des charges soit donné avec des précisions sur les temps de présence et les aptitudes requises pour ces postes, sans nécessairement parler de référentiel de compétences qui pourrait être trop restrictif par rapport à la pratique.</p> <p><u>Le Conseil Ecole-Famille</u> Sera-t-il obligatoire ? Il sera financé par les communes ; il serait pourtant plus pertinent qu'il y ait là un co-financement Etat-communes. Les classes « sas » doivent être mieux définies. Aujourd'hui, elles ne sont pas toujours utilisées à bon escient, les enfants y étant envoyés pour plusieurs périodes prévues d'avance.</p> <p>Les interventions spécifiques (niveau III)</p> <p>Les frontières entre les différents degrés d'intervention (aménagements, adaptations, mesures ordinaires de pédagogie spécialisée, etc.) et leurs conséquences sur l'obtention du certificat d'études restent floues et peu compréhensibles pour les parents. Une information plus précise doit pouvoir être communiquée.</p>	<p>p.16 guidance parentale p.17 mesures préventives PPLS p. 17 prestations du domaine socio-éducatif p.18 soutien à la parentalité (SPPS) p.19 le conseil école-famille p.21 prestations du domaine de la PSPS</p> <p>p. 16</p> <p>p.18 intervention socio-éducative p.18-19 SPPS p.19 le Conseil Ecole-famille p.19 prestations à l'intention des élèves</p> <p>p.19</p> <p>p.20</p>

Réponse à la consultation sur le « Concept 360° »

Commentaires	Références dans le Concept 360°
<p><u>Modalités de collaboration avec les parents</u> Les modalités de collaboration avec les parents et le contenu des informations qui leur sont transmises devraient aussi être clarifiés pour ce niveau III de prestations.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence des parents dans le réseau • le soutien possible des parents face aux professionnels (présence du ou de la conseiller·ère école-famille ? du ou de la médiateur·trice ? du médecin de famille ?) • la communication du suivi des mesures mises en place et de leur évaluation (quand et comment) • etc. <p><u>« Nouvelles » fonctions officielles dans le 360°</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le référent d'établissement <p>Le concept cantonal n'est pas assez précis sur le rôle (cahier des charges) et les pouvoirs de décisions des différent·e-s intervenant·e-s concerné·e-s par les interventions spécifiques. Qui fait les bilans ? Qui valide les mesures ? Qui surveille leur mise en place et leur évaluation ?</p> <p><u>Prestations dans le domaine socio-éducatif et MATAS</u> Seuls les troubles socio-éducatifs sont définis dans ce concept cantonal. Pourquoi ? A contrario, aucune procédure n'est précisée pour faire face à ces difficultés. Ce serait ici l'occasion de prévoir comment l'institution adresse ces difficultés à l'élève et ses parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelles sont les mesures possibles à mettre en place ? • quelles en sont les conséquences ? • quel sera le mode d'évaluation (prévoir les rencontres avec les parents et les professionnel·le-s) ? • quel sera le délai de fin de la mesure ? • comment sera communiquée l'évaluation de la mesure aux parents et sa suite ? <p>Interventions intensives (niveau IV)</p> <p><u>Commission cantonale d'évaluation, référent MR et référent d'établissement</u> Quel est le partage de compétences entre ces trois entités ?</p> <p>Une des critiques fréquentes du système actuel est le délai nécessaire à la validation des mesures proposées et à leur mise en œuvre. Dans le Concept 360°, il n'est nulle part précisé qui peut valider quelle mesure ni qui se chargera de son évaluation.</p>	<p>p.24 1^{er} encadré p.26 encadré p.27 encadré p.28 encadré p.29 encadré p.32 encadré</p> <p>p.24</p> <p>p.29-30-31</p> <p>p.31 §3</p> <p>p. 36</p>

Réponse à la consultation sur le « Concept 360° »

<i>Commentaires</i>	<i>Références dans le Concept 360°</i>
<p>Collaboration dans le cadre des transitions</p> <p><u>Modalités de collaboration avec les parents</u> Dans les différentes transitions, les modalités de collaboration avec les parents ainsi que les informations qui peuvent être communiquées avec ou sans autorisation des parents restent floues. Il semblerait pertinent que le concept cantonal clarifie ces points et exige des concepts d'établissement de définir ces modalités pour chacune des transitions énoncées. L'implication des parents dans ces démarches éviterait qu'ils doivent prendre ou prennent l'initiative d'informer eux-mêmes tous les intervenant·e·s professionnel·le·s de l'école, induisant par là un manque de confiance ressenti vis-à-vis de l'institution quant au suivi des besoins de leur enfant. Ce manque de confiance conditionnant toute leur attitude vis-à-vis de l'école.</p> <p><u>Transition lors d'un changement d'établissement scolaire ou entre primaire et secondaire</u> Le concept ne prévoit pas l'obligation de transmettre les informations ni ne précise quelles informations doivent être transmises. Il n'engage pas non plus à impliquer les parents dans cette démarche. Il semblerait pourtant essentiel que de telles précisions soient reprises dans le concept cantonal.</p>	<p>p.41 encadré p.42 encadré p.44 encadré</p>